

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : BONNET Jean Charles, EYFFRED Guy, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, ROBUTTE Damien, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Représentés : Karine MASSE par PONS BERTAINA Viviane, GONZALEZ Jean José par EYFFRED Guy et PASCAL Suzanne par LAUTARD Yvan.

Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : tarif eau/assainissement 2024.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2024 aux montants suivants :

- forfait eau potable : par appartement : 165.00 € HT

- assainissement (forfait) : 145.00 € HT

- forfait eau par écurie : 20.00 € HT

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône –Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2024 à appliquer :

- redevance pollution : 0.29 €/m³
- redevance pour modernisation des réseaux : 0.16 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide tous les tarifs proposés pour 2024.

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : création d'un syndicat pour la gestion de l'eau potable et l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un syndicat pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec les Communes de LE FUGERET, SAINT-BENOIT, CASTELLET-LES-SAUSSES et VERGONS.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : vote du CA 2023, affectation des résultats et approbation du compte de gestion 2023 – M14

Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame le Maire, à l'unanimité, vote le CA 2023 de la Commune, décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 49 435.08 € au 1068
- 46 647.89 € au 002

Et approuve le compte de gestion 2023 dressé par le Percepteur.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : vote du CA 2023, affectation des résultats et approbation du compte de gestion 2023 – M49.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame le Maire, à l'unanimité, vote le CA 2023 du budget eau et assainissement, décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 29 102.25 € au 1068
- 18 797.74 € au 002

Et approuve le compte de gestion 2023 dressé par le Percepteur.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.